GRAND CONSEIL
de la République et canton de Genève

M 3186-B
M 3187-B

Date de dépôt : 11 novembre 2026

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur :

a) M 3186-B **Motion de Amar Madani, Ana Roch, Gabriela Sonderegger, Thierry Cerutti, Skender Salihi, Christian Steiner, Arber Jahija, François Baertschi, Stéphane Fontaine, Gabrielle Le Goff, Danièle Magnin : Pour le maintien et le renforcement du Centre universitaire d'informatique (CUI) de l'Université de Genève**

b) M 3186-B **Motion de Dilara Bayrak, Pierre Eckert, Emilie Fernandez, Sophie Bobiller, Céline Bartolomucci, Laura Mach, Yves de Matteis, Ayari Félix Beltrametti, Alexandre Grünig, Masha Alimi, Julien Nicolet-dit-Félix, Léo Peterschmitt : Pour la sauvegarde du Centre universitaire d'informatique (CUI) de l'Université de Genève**

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

a) Pour le maintien et le renforcement du Centre universitaire d'informatique (CUI) de l'Université de Genève (M 3186)

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *que le Centre universitaire d'informatique (CUI) constitue depuis près de cinquante ans un pilier de la formation et de la recherche en informatique à Genève ;*
- *que, par son caractère interfacultaire, le Centre universitaire d'informatique (CUI) incarne une approche interdisciplinaire unique et reconnue au sein de l'Université de Genève ;*
- *que la maîtrise des technologies numériques, des systèmes d'information, de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle constitue aujourd'hui un enjeu central de souveraineté, de sécurité, d'emploi et d'indépendance stratégique ;*
- *que la capacité du canton à former localement ses propres spécialistes en informatique conditionne directement son attractivité économique, sa résilience et sa compétitivité face aux autres pôles suisses et internationaux ;*
- *que le Centre universitaire d'informatique (CUI) joue un rôle structurant dans les liens entre formation, recherche, innovation et tissu économique cantonal ;*
- *que la fermeture annoncée des inscriptions met en péril des formations en plein développement et compromet durablement leur attractivité et leur pérennité ;*
- *que la disparition, la dispersion ou la dilution de l'informatique universitaire ferait courir un risque réel de perte d'une discipline stratégique à Genève, au profit d'autres cantons ou d'acteurs privés, renforçant une dépendance extérieure préjudiciable ;*
- *que la décision de dissoudre le Centre universitaire d'informatique (CUI), prise sans débat public élargi, engage des choix structurels et stratégiques aux conséquences durables pour l'économie, l'emploi qualifié, l'innovation et l'intérêt public ;*

– *que l'Etat ne peut se limiter à être consommateur de technologies numériques, mais doit garantir une base de compétences et de savoirs ancrée localement,*

invite le Conseil d'Etat

– *à suspendre la procédure de dissolution du Centre universitaire d'informatique (CUI), en particulier la fermeture des inscriptions, tant que les impacts stratégiques, économiques et sociaux n'ont pas été pleinement évalués ;*
– *à assurer la continuité des formations et des inscriptions tant qu'une solution institutionnelle pérenne, compatible avec les intérêts stratégiques du canton, n'a pas été formellement arrêtée ;*
– *à mandater une expertise indépendante analysant notamment les conséquences en matière de souveraineté numérique, d'emploi qualifié, d'innovation, d'attractivité économique ainsi que les impacts sociaux et financiers de cette dissolution ;*
– *à associer formellement les étudiantes et étudiants, le personnel universitaire, les milieux économiques, les partenaires institutionnels et les acteurs académiques à toute réflexion et décision engageant l'avenir de l'informatique universitaire à Genève ;*
– *à garantir le maintien de formations complètes et identifiées en informatique et dans les domaines du numérique, avec des inscriptions ouvertes, au sein d'une structure clairement identifiable conservant ses spécificités reconnues ;*
– *à présenter au Grand Conseil une stratégie cantonale intégrée et cohérente reliant formation, recherche, innovation et besoins économiques dans les domaines du numérique et de l'intelligence artificielle ;*
– *à étudier, en concertation avec l'Université de Genève, la création d'un Institut universitaire du numérique (externe à l'Université de Genève) et, dans l'attente de sa mise en place éventuelle, à garantir le maintien du Centre universitaire d'informatique (CUI), afin d'assurer la continuité des formations, des inscriptions et des compétences stratégiques dans les domaines de l'informatique et du numérique.*

b) Pour la sauvegarde du Centre universitaire d'informatique (CUI) de l'Université de Genève (M 3187)

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *que les compétences en informatique, en systèmes d'information et en sciences des services constituent aujourd'hui un enjeu stratégique majeur pour les administrations publiques comme pour le tissu économique genevois ;*
- *que la demande du marché du travail en spécialistes de l'informatique dépasse actuellement l'offre de formation disponible, tant au niveau cantonal que national ;*
- *que le Centre universitaire d'informatique (CUI) de l'Université de Genève, fondé en 1973, est un centre pionnier en Suisse et reconnu pour la qualité et le caractère interdisciplinaire de ses formations ;*
- *que le rectorat de l'Université de Genève a tout récemment annoncé la dissolution du CUI et la suspension des nouvelles inscriptions dès la rentrée académique 2026-2027 ;*
- *que la diminution progressive des moyens d'enseignement alloués au CUI a contribué à fragiliser son fonctionnement et à dégrader progressivement les conditions d'enseignement ;*
- *que la fermeture de l'accès à une formation universitaire publique, interdisciplinaire et répondant à des besoins avérés du marché du travail de notre canton fait partie des questions dont notre parlement doit se saisir dans le cadre de l'exercice des responsabilités politiques qui nous incombent,*

invite le Conseil d'Etat

- *à engager sans délai un dialogue avec le rectorat de l'Université de Genève afin de clarifier les motivations, les conséquences et les alternatives à la dissolution du CUI ;*
- *à examiner les possibilités de maintien, de revalorisation ou de refonte du CUI en tant que structure interdisciplinaire autonome ou intégrée, garantissant la continuité de l'offre de formation au sein de l'Université de Genève ;*

- *à évaluer les besoins financiers nécessaires au maintien d'une formation universitaire interdisciplinaire en informatique de qualité et à proposer, le cas échéant, des solutions de financement adaptées et pérennes ;*
- *à veiller à ce que les étudiantes et étudiants actuels et futurs disposent d'une offre de formation publique accessible et répondant aux besoins du marché du travail cantonal, respectivement national ;*
- *à maintenir les inscriptions pour la rentrée 2026, à tout le moins à l'aide d'un plan d'études transitoire ;*
- *à s'assurer que le diplôme du CUI préserve sa valeur si la fermeture de ce dernier devait se confirmer.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que conformément à l'article 29, lettre o, de la loi sur l'université, du 13 juin 2008 (LU; rs/GE C 1 30), le rectorat a la compétence exclusive de décider la création, la transformation, la suppression et l'organisation des services et subdivisions de l'université. Par ailleurs, le statut de l'Université de Genève (UNIGE) précise quant à lui, à son article 21, alinéa 2, que le rectorat peut décider de la suppression d'un centre à la demande d'au moins 2 facultés. Il est également précisé que le centre universitaire d'informatique (CUI) est un centre interfacultaire.

Le rectorat a néanmoins informé le département de l'instruction publique, de la formation et la jeunesse (DIP) en décembre 2025 de son intention de fermer le CUI. Cette décision a été prise à la suite d'une évaluation externe qui s'est achevée en juillet 2025 et d'une consultation des 6 facultés partenaires (décanats et conseils participatifs) dont 4 demandaient la dissolution du CUI.

Depuis sa création en 1976, le CUI a réussi au fil des années à ancrer le numérique et l'informatique dans les différentes facultés et formations à l'UNIGE. Or, sa viabilité est remise en cause sans le soutien de 4 facultés partenaires et au vu des nouveaux enjeux de la transformation numérique. Sa dissolution repose donc sur une nouvelle direction prise par l'autorité académique dans le cadre de sa stratégie numérique : l'objectif est d'assurer l'évolution des formations dans le domaine numérique en les intégrant dans les facultés avec leurs spécificités propres, en maintenant leur dimension interdisciplinaire et en renforçant leur adéquation aux besoins de la société et de l'économie.

Ainsi, et par exemple, le master en systèmes et services numériques est transféré à la *Geneva school of economics and management* (GSEM) et un nouveau bachelor en systèmes d'information et *business analytics* succède au bachelor offert jusqu'à présent par le CUI. Ces formations préservent leur caractère interdisciplinaire et visent à préparer les étudiantes et étudiants à un marché du travail marqué par la digitalisation des données, l'automatisation des processus et le développement de l'intelligence artificielle (IA).

Néanmoins, un doute subsistait sur la capacité de l'UNIGE à offrir ces formations dès la rentrée 2026, doute qui depuis a été levé. En effet, les étudiantes et étudiants actuellement inscrits peuvent poursuivre et achever leur parcours dans des conditions académiques de qualité et stables, et ceci depuis la rentrée 2026. Les plans d'études de cette nouvelle mouture de programmes ont été formalisés par un groupe de travail réunissant des représentants de la GSEM, du CUI, de la faculté des sciences de la société, de

la faculté des sciences, du corps étudiant et du rectorat. Tous les programmes seront désormais gérés par la GSEM, toutefois, les étudiantes et étudiants ayant débuté le master en systèmes d'information et services numériques ou le bachelor en systèmes d'information et science des services du CUI se verront délivrer leur diplôme par le CUI.

Le rectorat a ainsi confirmé au Conseil d'Etat que la continuité des formations, des inscriptions et des compétences stratégiques du CUI dans le domaine de l'informatique et du numérique est assurée.

Plus généralement, l'UNIGE dispose aujourd'hui d'un écosystème riche en matière d'informatique et de numérique, et offre plusieurs bachelors et masters, notamment à travers :

– le département d'informatique en faculté des sciences (mathématiques, informatique et sciences numériques; sciences informatiques; sciences computationnelles);
– les activités de recherche et les formations concernant les systèmes d'information désormais rattachés à la GSEM;
– la création d'un département d'humanités numériques à la faculté des lettres;
– des bachelors et masters également dispensés par le *global studies institute* (sciences computationnelles et relations internationales), la faculté des sciences de la société (communication et cultures numériques) et la faculté de traduction et d'interprétation (technologies de la traduction et de la communication avec spécialisation en numérique).

Au vu de l'offre importante de l'UNIGE, le Conseil d'Etat considère que la création d'un institut universitaire du numérique risquerait d'engendrer d'importantes redondances avec les formations, activités de recherche et expertises non seulement présentes à l'UNIGE, mais également à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), à l'Institut de Recherche Idiap (IDIAP) et dans les autres universités romandes. Ces institutions ont par ailleurs développé de nombreuses collaborations et complémentarités avec l'UNIGE.

Ainsi, par sa nature généraliste et polyvalente, et son réseau de collaborations avec d'autres hautes écoles, l'UNIGE offre des formations combinant des compétences numériques et informatiques avec une expertise dans un autre domaine disciplinaire (santé, économie, sciences, droit, sciences humaines, etc.).

Conformément à sa stratégie numérique, l'UNIGE développe de manière agile les compétences nécessaires pour concevoir des systèmes complexes performants et maîtrisables, ancrés dans une réflexion critique et une responsabilité sociétale visant le bien commun. Par ailleurs, elle intègre directement l'IA au cœur de ses formations pour transmettre les compétences critiques indispensables face aux défis de la société.

Cette approche exhaustive rend actuellement la création d'une structure additionnelle externe peu pertinente, puisque l'institution encadre déjà directement la recherche et la formation sur l'IA et ses interactions avec la société.

L'UNIGE s'affirme ainsi comme pôle scientifique de référence pour anticiper les limites des technologies, évaluer leurs effets et accompagner sereinement la transformation numérique globale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD